

MAIRIE de La CELLETTE



**Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal
qui s'est tenue le 24 juillet 2025 à 20 h 30
dans la salle de la mairie**

Convocation du 16 juillet 2025

Présents :

M. CAZEAU Jean - Claude, Maire, M. CHAFFRAIX Elie, 1^{er} adjoint, M. NOWAK Patrick, 2^{ème} adjoint, Mme COMBÉMOREL Sophie, 3^{ème} adjoint, Mme MEUNIER Ophélie.

Absents

Mme HOAREAU Fabienne, M. PITHON Aurélien, M. PECYNY Vincent excusés, Mme CHAFFRAIX Nathalie

Secrétaire :

Délibérations

- 1/ Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'eau potable 2024 (selon document transmis en amont de la réunion)

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr). Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, par 5 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- Adopte le rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site : www.services.eaufrance.fr

- 2/ Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de l'assainissement non collectif 2024 (selon document transmis en amont de la réunion)

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, par 5 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- Adopte le rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif
- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

- 3/ Dans le cadre du transfert de la compétence eau au Syndicat Sioule et Morge à compter du 1^{er} janvier 2026, fixation des modalités de facturation de l'eau pour la période du 01/09/2025 au 31/12/2025

Le conseil municipal délibère dans les termes suivants :

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales relatif aux attributions du conseil municipal,

Vu l'article L2224-2 du Code général des collectivités territoriales relatif au budget général (le budget annexe du service d'eau potable doit être équilibré en recettes et en dépenses),

Vu l'article L2224-12-1 du Code général des collectivités territoriales relatif à la facturation de toute fourniture d'eau potable,

Vu l'article L2224-12-1 du Code général des collectivités territoriales relatif au pourcentage part fixe/part variable et zone de répartition des eaux,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées,

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée :

- qu'il appartient à la collectivité de fixer les redevances des services publics locaux et ce avant le début de la période de consommation.
- que la période de consommation à venir s'étend du 1^{er} septembre 2025 au 31 décembre 2025.

Considérant que la compétence eau est transférée au Syndicat Sioule et Morge à compter du 1^{er} janvier 2026 qui gèrera ensuite la facturation, le conseil municipal doit définir et arrêter les tarifs et modalités de facturation pour la période transitoire du 1^{er} septembre au 31 décembre 2025

Il est proposé de fixer les tarifs et modalités comme suit :

1/ Tarifs (hors TVA)

Part fixe :

Abonnement annuel

Compteur principal	65,00 €
Compteur supplémentaire (exploitation, champ)	35,90 €

Part variable :

Consommation

De 0 à 120 m3	1,11 €
Plus de 120 m3	0,94 €

Frais d'accès au service :

Fermeture compteur	109,20 €
Ouverture compteur	109,20 €

Le service n'est pas assujetti à la TVA

A ces tarifs s'ajouteront :

- les nouvelles redevances définies par délibération du 15 octobre 2024 de l'Agence de l'eau Loire Bretagne et votées par délibération du conseil municipal n° 2025/01/04 en date du 18 février 2025 : redevance « consommation d'eau potable », redevance pour performance « des réseaux d'eau potable ».

- la Redevance prélèvement sur la ressource en eau calculée comme suit:

Redevance 2024 (payée par la commune)

= redevance / m3 2024/2025

Consommation totale 2024/2025 (facturée au abonnés)

2/ Modalités de facturation

Abonnement :

- La commune facturera l'abonnement sur 16 mois pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 décembre 2025.

Consommation :

- La commune facturera la consommation pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025.
- Le Syndicat Sioule et Morge facturera en 2026 la consommation du 1^{er} septembre au 31 décembre 2025 sur la base des tarifs votés dans la présente délibération

Après délibération le conseil Municipal, par 5 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- adopte l'ensemble des propositions telles que présentées

- 4/ Fixation du tarif de location des tables mange-debout.

Le conseil municipal délibère dans les termes suivants :

Le conseil Municipal, par 5 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention fixe comme suit à compter du 1^{er} août 2025 le tarif de location des tables mange-debout en tant qu'équipement complémentaire à la salle polyvalente:

- Habitants de la commune : 5 € la table
- Particuliers extérieurs à la commune : 5 € la table
- Associations extérieures à la commune : 5 € la table
- Associations ayant leur siège social sur la commune : gratuit
- Associations extérieures à la commune mais d'intérêt communal : gratuit

Caution de 100 €

La location s'entend de la veille du jour concerné par la manifestation à 17 h 00 jusqu'au lendemain à 12 h 00.

- 5/ Fixation des modalités de location des équipements complémentaires à la salle polyvalente à compter du 1^{er} août 2025.

Le conseil municipal délibère dans les termes suivants :

Le Conseil Municipal, par 5 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention fixe comme suit à compter du 1^{er} août 2025 les modalités de location des équipements complémentaires à la salle polyvalente :

1/ Equipements extérieurs :

Pergola + cuisine :

- Particuliers extérieurs à la commune : 80 €
- Habitants de la commune : 60 €
- Associations extérieures à la commune : 60 €
- Associations extérieures à la commune mais d'intérêt communal : gratuit
- Associations ayant leur siège social sur la commune : gratuit

Caution : 300 € (non cumulative avec autres équipements extérieurs)

La location s'entend de la veille du jour concerné à 17 h jusqu'au lendemain 12 h.

Brasero :

- Particuliers extérieurs à la commune : 50 €
- Habitants de la commune : 50 €
- Associations extérieures à la commune : 50 €
- Associations extérieures à la commune mais d'intérêt communal : gratuit
- Associations ayant leur siège social sur la commune : gratuit

Caution : 300 € (non cumulative avec autres équipements extérieurs)

La location s'entend de la veille du jour concerné à 17 h jusqu'au lendemain 12 h.

Fours (2) :

- Particuliers extérieurs à la commune : 80 €
- Habitants de la commune : 80 €
- Associations extérieures à la commune : 80 €
- Associations extérieures à la commune mais d'intérêt communal : gratuit

- Associations ayant leur siège social sur la commune : gratuit

Caution : 300 € (non cumulative avec autres équipements extérieurs)

La location s'entend de la veille du jour concerné à 17 h jusqu'au lendemain 12 h.

2/ Equipements intérieurs :

Ensemble sonorisation :

- Particuliers extérieurs à la commune : 130 €
- Habitants de la commune : 130 €
- Associations extérieures à la commune : 130 €
- Associations extérieures à la commune mais d'intérêt communal : gratuit
- Associations ayant leur siège social sur la commune : gratuit

Caution : 500 €

La location s'entend de la veille du jour concerné à 17 h jusqu'au lendemain 12 h.

Ensemble vidéo- projection :

- Particuliers extérieurs à la commune : 45 €
- Habitants de la commune : 45 €
- Associations extérieures à la commune : 45 €
- Associations extérieures à la commune mais d'intérêt communal : gratuit
- Associations ayant leur siège social sur la commune : gratuit

Caution : 100 €

La location s'entend de la veille du jour concerné à 17 h 00 jusqu'au lendemain 12 h 00

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2023/03/04 du 9 juin 2023.

- 6/ Proposition de souscription auprès de la SACEM d'un forfait annuel (152,01 € TTC) de droits d'auteurs pouvant bénéficier aux associations de la commune dans un certain cadre et selon des conditions.

Le Maire indique que la SACEM propose aux petites communes de moins de 500 habitants un forfait annuel de 152,01 € TTC de droits d'auteurs.

Ce forfait couvre d'une part les manifestations organisées directement par la commune (repas CCAS) mais peut aussi bénéficier aux associations de la commune à condition qu'elles soient mandatées par délibération du Conseil Municipal pour l'organisation de certaines manifestations : fête nationale, locale (patronale), fête de la musique.

Cette option pourrait concerner la fête locale de la commune dite fête du village paysan qui sera organisée le 24 août 2025 par l'association Nature Traditions Patrimoine.

Considérant les éléments exposés et après délibération

Le Conseil Municipal, par 5 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- Décide que la commune souscrive cette année auprès de la SACEM au forfait annuel de 152,01 € de droits d'auteurs proposé aux communes de moins de 500 habitants.
- Décide de mandater l'association Nature Tradition Patrimoine pour l'organisation de la fête locale dite fête du village paysan du dimanche 24 août 2025

- 7/ Attribution d'une subvention de 10 € à l'école primaire de Pionsat pour participation au cadeau de fin d'année d'un élève de CM 2 de la commune)

Le conseil municipal délibère dans les termes suivants :

Suite à la demande adressée par l'école primaire de Pionsat et après délibération, **le Conseil Municipal, par 5 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention**

- Décide d'attribuer à l'école primaire de Pionsat une subvention de 10 € pour la participation au cadeau de fin d'année scolaire d'un élève de CM2 de la commune (Ezra CHAFFRAIX).
- Précise que la dépense sera imputée à l'article 65738 du budget principal 2025

Dossiers :

- 1/ Point sur les travaux et autres aménagements (équipements)

Le Maire informe :

- que le programme 2025 de restauration du petit patrimoine est en cours.
Les travaux réalisés par le chantier d'insertion « La Remaille » porté par l'association Combrailles Entreprendre concernent :
 - un ensemble fontaine et lavoir au Fas
 - un ensemble fontaine et banc à Chez Tullat
 - un puit à la Cipièrre
- que la haie le long de la propriété CHAFFRAIX vers l'auvent a été arrachée. Un petit muret la remplacera apportant une meilleure esthétique.
- que le four électrique pour la cuisine de la salle des fêtes a été livré. Reste maintenant à poser la prise électrique pour son branchement.

- 2/ Avancée de la préparation du transfert de la compétence eau au Syndicat Sioule et Morge

Le Maire informe l'assemblée du travail administratif réalisé et restant à faire dans les prochains jours en liaison avec le syndicat de Sioule et Morge.
Des échanges et des visites d'ordre plus technique sont également prévus.

- 3/ Projet d'aménagement forestier établi par l'ONF

(selon document transmis en amont de la réunion)

Le Maire présente à l'assemblée les documents qui lui ont été remis et présentés dernièrement par les responsables de l'ONF concernant le projet d'aménagement forestier entrant dans le cadre de l'application du régime forestier.

Questions diverses :

- 1/ Manifestation culturelle du 31 juillet à La Cellette « spectacle D'ébauche » organisée par la communauté de communes

Le Maire indique qu'une manifestation du programme culturel de la communauté de communes se tiendra sur la commune le jeudi 31 juillet 2025. Il s'agit du spectacle « D'ébauche » qui se déroulera sur le parking à 18 h 00.

A La Cellette, le 24 juillet 2025

Le Maire,

Le (la) secrétaire de séance,

Jean-Claude CAZEAU